



MINISTÈRE DE L'EMPLOI, TRAVAIL
ET PRÉVOYANCE SOCIALE

La Ministre

NOTE CIRCULAIRE N°CAB.MIN/ETPS/CNM/HMK/JBI/006/06/2023
PORTANT PROROGATION DE LA PERIODE DES ELECTIONS SYNDICALES
DANS LES ENTREPRISES TANT PUBLIQUES QUE PRIVEES AINSI QU'AUX
ETABLISSEMENTS DE TOUTE NATURE EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE
DU CONGO POUR LA HUITIEME EDITION 2023-2026

La Ministre de l'Emploi, Travail et Prévoyance Sociale porte à la connaissance des Employeurs et des Travailleurs que conformément aux dispositions des articles 253, 255, 256 et 257 de la Loi n°16/10 du 15 juillet 2016 modifiant et complétant la Loi n°015-2002 portant Code du Travail, l'Arrêté n°086/CAB/ETPS/MIN/2023 du 23/02/2023 portant convocation et fixation du calendrier du déroulement des élections syndicales, tel que modifié et complété par l'Arrêté Ministériel N°CAB/MIN/ETPS/CNM/HMK/JBI/129/06/2023 du 02 juin 2023 portant prorogation de la période des élections syndicales dans les Entreprises ou Etablissements de toute nature en République Démocratique du Congo pour la 8^{ème} Edition 2023-2026 et tenant compte des propositions consensuelles de la tripartite Employeurs-Travailleurs-Gouvernement, réunie en date du 26 mai 2023 que le calendrier des élections en cours est retouché de manière suivante :

- Les élections en cours sont prorogées jusqu'au 07 juillet 2023 sur toute l'étendue du territoire national ;
- Le début du dépouillement est fixé au 14 juillet 2023 ;
- La publication des résultats des élections est fixée au 31 juillet 2023.

Le Secrétaire Général à l'Emploi et au Travail et l'Inspecteur Général du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du suivi de l'exécution de la présente note circulaire.

Fait à Kinshasa, le 03 JUIN 2023

Claudine NDUSI M'KEMBE

